



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-064

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

82-2019-12-16-009 - Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service (8 pages) Page 3

82-2019-12-16-008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON Directrice départementale des Territoires par interim (8 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires

82-2019-12-16-009

Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

N°

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICES ET À CERTAINS AGENTS DE LEUR SERVICE

**La directrice départementale des territoires
de Tarn-et-Garonne par intérim**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 juin 2019 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-10-004 du 10 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-16-008 du 16 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires par intérim, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est subdéléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT, chacun dans le cadre de leurs attributions en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

- 1 – Stéphane PELAT, secrétaire général de la DDT de Tarn-et-Garonne.
- 2 – Philippe JOSSERAND, chef du service habitat (SH).
- 3 – Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR).
- 4 – Sophie DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA).
- 5 – Céline BONNEL cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
- 6 – Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial (SAT)

2, quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 – fax : 05 63 22 23 23 – courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Outre les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-16-008 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires par intérim, sont exclus des subdélégations prévues au présent article et les arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale des Territoires par intérim.

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

(CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ORDONNANCE 2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018,
DÉCRET N°2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DÉCRET 2019-259 DU 29 MARS 2019).

Article 2 :

La délégation qui est conférée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires par intérim aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral sus-visé peut être exercée par M. Stéphane PELAT, secrétaire général de la direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne.

SECTION III AUTRES DISPOSITIONS

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, la subdélégation de signature est donnée à Mme Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, la subdélégation de signature est donnée à Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

Article 5 : En situation de crise exclusivement

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurée de manière tournante par Mmes Céline Bonnel, Nolvenn Daniel, Juliette DELCAMP, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Sylvie PAILLARD, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Philippe JOSSERAND, Gabriel LATOUR, Stéphane PELAT, Nicolas VIAUD, Chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice par intérim, et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 6 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-16-008 du 16 décembre 2019 à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des Territoires par intérim est subdéléguée à :

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Valérie GOSSET, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PELAT, secrétaire général, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Mathieu URBANEK (à compter du 01/01/2020), Patrick MARGOLLE, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels,

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Valérie GOSSET, Mathieu URBANEK (à compter du 01/01/2020), Patrick MARGOLLE, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA et Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie GOSSET	Tous les domaines relevant du service.
Patrick MARGOLLE Mathieu URBANEK (a/c 01/01/2020)	Logistique – Immobilier.
Hélène NGOTTA	Gestion financière
Sylvie ROUVE	Domaine ressources humaines Actes de gestion administrative et financière des agents de la DDT.
Joël FLORIACH	Gestion de crise.

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe à la cheffe du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement de Sophie DENIS, cheffe du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Daniel GALTIE et Marie-Paule LAGARDE pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Flavie BERGOUGNIOUX, Daniel GALTIE, Marie-Paule LAGARDE pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1 ^{er} et 2 ^e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Flavie BERGOUGNIOUX	Foncier agricole, agriculture durable
Daniel GALTIE	Dispositifs d'aides « hors surfaces », agrément des GAEC, contrôle des structures, avis du service sur les autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER

Par ailleurs, une note interne précise les attributions des agents au sein du SEA.

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline BONNEL, cheffe du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES, pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Olivier BOYER, Béatrice CABOT, Kathy DABLANC, Corinne ESPAGNOLLE, Laurent HUMBERT, Olivier IZARD, Radouan JALID, Gilles LEBLANC, Françoise LIOTIER, Vorlette NUTTINCK, Jean-Jacques OLAZCUAGA, Karine OUEDRAOGO, Cathy POMAR, pour signer les documents ci-après :
 - accusé de réception,
 - accusé de réception dossier complet,
 - certificat de contrôle,
 - rapport de visite, compte-rendu,
 - validation informatique de l'instruction des demandes :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Séverine WENDEL	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse.
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGES, PGE, PAOT,...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau.
Françoise LIOTIER	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Olivier BOYER	Hydroélectricité et travaux en rivière.
Béatrice CABOT	Guichet unique de l'eau – suite contrôles.
Kathy DABLANC	Secrétariat MISEN, pêche, opposition de chasse. Gestion financière sous CHORUS y compris l'hydraulique agricole pour les concessions d'Etat
Corinne ESPAGNOLLE	Assainissement et navigation.
Laurent HUMBERT	Digues, barrages, plans d'eau, zones humides et Domaine public fluvial (DPF).
Olivier IZARD	Eaux pluviales,
Radouan JALID	Assainissement et synthèse des avis "eau" du SEB
Gilles LEBLANC	Forêt privée et natura 2000 ; gestion financière sous OSIRIS, y compris l'hydraulique agricole en dehors des concessions d'Etat.
Vorlette NUTTINCK	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Jean-Jacques OLAZCUAGA	Police de l'eau, toutes rubriques, navigation
Karine OUEDRAOGO	Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
Cathy POMAR	Chasse et faune sauvage

SERVICE HABITAT

- Sylvie PAILLARD, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe JOSSERAND, chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Sylvie PAILLARD, Patricia BONY, Sophie DELBREIL, Christelle FERRADOU, Françoise FILIPPI, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Ramona RUIZ, Michel TERRANCLE, Farha TEZKRATT, pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Françoise FILIPPI, Ramona RUIZ, Valérie MAITENAZ, pour les commandes et les attestations de service fait dans la limite de 6 000,00 €.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Sylvie PAILLARD	- Tous les domaines relevant du service.
Valérie MAITENAZ	- Mise en œuvre du droit au logement et de la politique en faveur des publics défavorisés. - prévention des expulsions locatives. - Lutte contre l'habitat indigne. - Habitat des gens du voyage.
Sophie DELBREIL	- Financement du parc public HLM (programmation, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), conventionnement APL parc public et parc privé, gestion comptable du SH. - Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Patricia BONY Christelle FERRADOU	- Projet de rénovation urbaine de Montauban, contrats de villes de Montauban et Moissac, opération de revitalisation du centre-bourg de Lauzerte et de développement territorial de l'EPCI Pays de Serres en Quercy, projets de revitalisation de bourgs-centres.
Farha TEZKRATT	- Contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'État assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel.
Magali GREGOIRE	- Référent de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments - Accessibilité : secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau. - Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études. - Immobilier de l'État. - Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	- Lutte contre l'habitat indigne : expertises.
Ramona RUIZ	- Logement social (DALO, CILS) et prévention des expulsions locatives (CCAPEX). - Gestion du contingent préfectoral.
Michel TERRANCLE	- Protection des données personnelles.

SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Nicolas VIAUD, adjoint à la cheffe de service Connaissance et Risques en cas d'absence ou d'empêchement de Nolvenn DANIEL, cheffe du service Connaissance et Risques pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Elodie NERIN, Claire PORTET, Geneviève BEDOUCHE, Patrice GERMANEAU pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCHE, Claire PORTET, Patrice GERMANEAU, Nicolas VIAUD pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Elodie NERIN et Geneviève BEDOUCHE pour les arrêtés de transports exceptionnels.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nicolas VIAUD	Tous les domaines relevant du service.
Elodie NERIN Geneviève BEDOUCHE	Éducation et Sécurité routières, transports exceptionnels.
Claire PORTET	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Gabriel LATOUR et Nelly PONS, adjoints à la cheffe du service aménagement territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour l'ensemble des domaines relevant du service ;
- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Magali JOUSSERAND pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité ;

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Marie-Claude DERRUA, Magali JOUSSERAND, Alain ROUJEAN pour les documents courants de gestion des dossiers :
 - l'accusé de réception,
 - l'envoi de documents,
 - la demande d'avis ou d'information,
 - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Gabriel LATOUR	Tous les domaines relevant du service.
Nelly PONS	Tous les domaines relevant du service.
Christophe BOCQUET	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel
Alain ROUJEAN	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel foncier
Jean-Marc LANFRANCA	Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Marie-Claude DERRUA	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Magali JOUSSERAND	Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.

Article 7 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

Article 8 :

L'arrêté n° 82-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 du directeur départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par Mme la directrice départementale des Territoires par intérim.

Article 10 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le

16 DEC. 2019

La directrice départementale
des Territoires par interim



Lucie CHADOURNE-FACON

Direction Départementale des Territoires

82-2019-12-16-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucie
CHADOURNE-FACON Directrice départementale des
Territoires par interim



PREFET DE TARN ET GARONNE

Direction départementale des Territoires

AP N°

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Lucie CHADOURNE-FACON
Directrice départementale des territoires par interim**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le code des tribunaux administratifs ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- Vu le code rural, notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-10-004 du 10 décembre 2019 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires par intérim à compter du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la vacance de poste du directeur départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne à compter du 16 décembre 2019;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires par intérim à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs :

- à la situation individuelle des agents de son service, et notamment ceux pris en application de l'arrêté du 31 mars 2011,

- aux activités de son service et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif ;
- les observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Ainsi que dans les domaines suivants :

I - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

II- UTILISATION DU SOL

A - Certificat d'urbanisme relatif à une opération déterminée :

Décision lorsque l'opération envisagée n'est pas réalisable :

- a) Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
- c) Pour les installations nucléaires de base ;
- d) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R. 423-16, *du code de l'urbanisme*.

B - Déclaration préalable, Permis de construire, de démolir et d'aménager

Décisions :

- a) Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception de ceux soumis à déclaration préalable ;
- c) Pour les installations nucléaires de base ;
- d) Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;
- e) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme ;

Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée suite au récolement effectué par le service instructeur au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, pour les cas énumérés ci-dessus aux a, b, c et d.

L'avis conforme du préfet prévu par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme en cas d'avis défavorable du responsable des services de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme.

III - DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

IV- URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPH (Art. R421-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation – C.C.H.).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation.
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 –art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 –art. 3-).
- Décision de préemption, dans le cadre du transfert de l'exercice du droit de préemption de la commune de Montauban à l'État, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L 213-1 du même code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L 301-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

V- SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

VI - DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- les décisions prises après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

* en matière de pêche :

- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- les arrêtés d'ouverture

* en matière de chasse :

- l'agrément des ACCA et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- les arrêtés d'ouverture.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

**SOUS-SECTION I
En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 et pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville.	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

BOP REGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Administration territoriale de l'Etat.	354 – Moyens de fonctionnement des administrations déconcentrées.
Gestion des finances publiques et des ressources humaines.	723 – Entretien des bâtiments de l'État.
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR).
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM). Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières portant attribution de subvention aux collectivités territoriales, sans distinction de montant, ainsi que celles portant attribution de subvention aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 6 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 7 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Lucie CHADOURNE-FACON, adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- *avant la présentation en CAR* un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- *chaque mois* les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,

- *chaque mois*, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé

- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

(Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018,
décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019)

Article 8 : Le présent article concerne la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres notifiés après le 1er avril 2019.

8-1. Délégation de signature est donnée à Lucie CHADOURNE-FACON pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

8-2. Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON pour les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (article 2) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 3 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

8-3. Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché, Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

8-4. Conformément à l'article 8-1 du présent arrêté, Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 130 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

**SECTION IV
AUTRES DISPOSITIONS**

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005.

**SECTION V
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 11 : Mme Lucie CHADOURNE-FACON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 12 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 est abrogé.

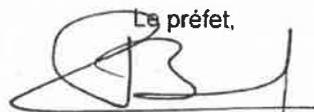
Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires par intérim, et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Montauban, le

16 DEC. 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

